Docusign Envelope ID: 8E6A1A80-B7D7-40A4-AEDC-541BB7950708

ABM MEDICAL
Société par Actions Simplifiée au capital social de 38 858 956 €
Siège social : Rue Gabriel Bourdarias, Parc Bourdarias, 69200 Vénissieux
R.C.S. Lyon : 517 657 300

EXTRAIT DU PROCES-VERBAL DE LA CONSULTATION ECRITE DES ASSOCIES EN DATE DU 10 MARS 2026

L'an deux mille vingt-six,

Le dix mars,

A Vénissieux,

Les Associés de la société ABM MEDICAL, Société par Actions Simplifiée au capital social de 38 858 956 euros, dont le siège social est situé Rue Gabriel Bourdarias, Parc Bourdarias, 69200 Vénissieux, immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Lyon sous le numéro 517 657 300 (ci-après dénommée la « Société ») ont été consultés par écrit le 26 février 2026, conformément aux dispositions de l'article 16.3 des statuts de la Société, pour soumettre à leur vote les résolutions portant sur l'ordre du jour suivant :

- Révocation de Monsieur Guillaume CHAMPAULT de son mandat de Directeur Général de la Société,
- Nomination de Monsieur Olivier VIGLIONE, en qualité de nouveau Directeur Général de la Société, en remplacement de Monsieur Guillaume CHAMPAULT, et conditions d'exécution de son mandat ;
- Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales.

Les résolutions ci-après ont été soumises à l'approbation de chacun des associés.

PREMIERE RESOLUTION

Révocation de Monsieur Guillaume CHAMPAULT de son mandat de Directeur Général de la Société

Les associés prononcent la révocation de Monsieur Guillaume CHAMPAULT de son mandat de Directeur Général de la Société, et ce à compter du 9 mars 2026 à minuit.

Les associés précisent que cette révocation n'intervient pas dans des conditions vexatoires et n'ouvrira droit à aucun dommages et intérêts au profit de Monsieur Guillaume CHAMPAULT.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés de la Société.

DEUXIEME RESOLUTION

Nomination de Monsieur Olivier VIGLIONE, en qualité de nouveau Directeur Général de la Société, en remplacement de Monsieur Guillaume CHAMPAULT, et conditions d'exécution de son mandat

Il est proposé aux Associés de nommer, à compter du 10 mars 2026, en qualité de nouveau Directeur Général de la Société, en remplacement de Monsieur Guillaume CHAMPAULT **:**

Monsieur Olivier VIGLIONE
Né le : 22 janvier 1970
A : MILAN (ITALIE)
Nationalité : Française
Demeurant : 5, rue de la Paix, 78440 FONTENAY-SAINT-PERE

Pour la durée du mandat de son prédécesseur restant à courir, à savoir jusqu'à l'Assemblée Générale appelée à statuer sur l'approbation des comptes de l'exercice clos au 31 janvier 2028.

Monsieur Olivier VIGLIONE déclare accepter par avance les fonctions qui viennent de lui être conférées et satisfaire à toutes les conditions requises par la loi, les règlements et les statuts de la Société, notamment en ce qui concerne les règles de cumul des mandats.

Monsieur Olivier VIGLIONE remercie les Associés de la confiance qui lui est témoignée dans le cadre de sa nomination en qualité de nouveau Directeur Général de la Société.

Docusign Envelope ID: 8E6A1A80-B7D7-40A4-AEDC-541BB7950708

Il est précisé qu'en sa qualité de Directeur Général, Monsieur Olivier VIGLIONE aura pour mission principale d'assister le Président et sera investi des pouvoirs les plus étendus pour agir en toutes circonstances au nom de la Société dans la limite de l'objet social, et sous réserve de ceux que la loi attribue expressément aux assemblées d'associés et au Président.

En outre, Monsieur Olivier VIGLIONE sera également tenu de respecter et d'appliquer, pendant toute la durée de son mandat, l'ensemble des procédures en vigueur au sein du Groupe PHOENIX OCP, notamment en ce qui concerne les règles d'engagement financier et d'approbations correspondantes.

Par ailleurs, en accord avec Monsieur Olivier VIGLIONE, les Associés décident de ne pas lui accorder de rémunération pour l'exercice de ses fonctions de Directeur Général. Toutefois, il pourra prétendre, sur présentation des justificatifs, au remboursement des frais professionnels engagés dans l'accomplissement de son mandat.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés de la Société.

TROISIEME RESOLUTION

Pouvoirs en vue de l'accomplissement des formalités légales

Les Associés décident de conférer tous pouvoirs aux porteurs d'un original, d'une copie certifiée conforme ou d'un extrait du procès-verbal de la présente consultation pour effectuer tous dépôts, formalités et publications prescrits par la loi.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité par les associés de la Société.

****

[…]

Monsieur Olivier VIGLIONE

Bon pour acceptation du mandat de Directeur Général

Signé par :
Olivier VIGLIONE
F0D293D27CFD450...

CERTIFIE CONFORME

Monsieur Claude CASTELLS

Président

Signé par :
Claude Castells
20DAA7CF164B465...